

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE  
**Commune de SAINTE SIGOLENE**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/105**

***Réglementant la circulation et le stationnement  
pour la foire du 15 juin 2024***

**Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R413-1

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

**Vu** l'arrêté municipal N° 2017-044-050 du 6 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la foire annuelle du 15 juin 2024 à Sainte-Sigolène, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues et places de la Commune, ainsi que l'emplacement des commerçants et forains présents à cette occasion.

**ARRETE**

**Article 1 : Circulation**

**Le 15 juin 2024, de 7h30 à 17h30, les voies suivantes seront interdites à la circulation :**

- Rue de la Victoire : au droit du bâtiment situé au N°6 Rue de la Victoire ;
- Rue de Verdun au droit du N°15 Rue de Verdun jusqu'à l'intersection avec la Rue Notre Dame des Anges ;
- Avenue Lafayette, entre le rond-point de la Mairie et la Rue du Quartier Robin ;
- Avenue de Marinéo, sur la partie entre son intersection avec la rue de l'Hôtel de Ville et le rond-point de la Mairie.

L'avenue Ciro-Spataro sera interdite aux véhicules poids-lourds qui seront déviés par la route de Bonnefont.

**Article 2 : Stationnement**

**Du vendredi 14 juin 2024 à partir de 19h00 jusqu'au samedi 15 juin 2024 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les places, les rues et avenues suivantes :**

- Places Jean-Salque, du 8 Mai, la Tour Maubourg ;
- Rues de la Victoire, de l'Hôtel de Ville, de Verdun ;
- Avenues Lafayette (entre le rond-point de la Mairie et la Rue du Quartier Robin) et de Marinéo (du rond-point de la Mairie à la Route de la Batie).

**Article 3 : Signalisation**

Une signalisation sera mise en place aux carrefours concernés par les modifications de circulation et les éventuelles déviations.

**Article 4 :** Sur la totalité du parcours, la largeur des voies sera au minimum de 3 mètres à l'aplomb des stands, afin de permettre le passage des véhicules de sécurité et des ambulances. Les sorties et entrées des établissements recevant du public, les intersections de rues et poteaux incendie devront rester libres d'accès.

**Article 5 :** Pendant toute la durée de la manifestation, pour tout ce qui concerne la circulation des véhicules et des personnes, si les circonstances imposent de prendre des mesures provisoires de caractère urgent pour assurer l'ordre public, la sécurité des personnes et la facilité de la circulation, les piétons, cyclistes, motocyclistes et automobilistes devront se conformer aux indications qui leur sont données par le service de sécurité.

**Article 6 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 8 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 29 mai 2024

Didier ROUCOUSE,  
Maire,

